



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : C.Tharin – JM Jordy – A. Vaquié - D. Delmon- K. Bitton - H. Cases – M. Alquier - C.Roux -

Procurations : M. Grasa-Lazaro à A.Vaquié – R.Castan à C.Tharin – C.Barbier à J.M Jordy -

Absents excusés : E. Debez - M. Grasa-Lazaro– R.Castan– C.Barbier

Secrétaire de séance : Céline Roux

Date convocation : 19/08/2024

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour :

1 – Aménagement traversée de Leuc RD 104 : choix de l'entreprise /lot unique

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Leuc, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 août 2024 afin de procéder à l'ouverture des plis et au jugement des offres.

Le choix se portera sur l'offre économique la plus avantageuse, les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Prix noté sur 40, note du prix = 40 x offre la moins-disante / offre du candidat

Valeur technique notée sur 60

Lot VRD estimé à 323 559.00 € HT

Quatre offres ont été déposées par voie électronique sur le profil acheteur de la commune .

Classement des offres :

N°	Entreprises	Note prix sur 40	Note mémoire sur 60	Total sur 100	Classement
1	EJL RESCANIERE	27,33	41	68,33	4
2	CAZAL	33,10	47	80,10	2
3	COLAS	33,83	52	85,83	1
4	CHAUVET	40,00	35	75,00	3

L'offre économique la plus avantageuse au regard des critères de notation détaillés ci-dessus est celle de l'entreprise COLAS pour un montant de **349 997.50 € HT , soit 419 997.00 TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à notifier le marché à l'entreprise Colas, et à le signer avec l'entreprise Colas.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0

2 – Avenant n° 1 : modification du forfait de rémunération du bureau chargé de la Maitrise d'Oeuvre

Dans le cadre de l'aménagement et sécurisation de la traversée de Leuc, le bureau d'études Indis SARL a été choisi pour la prise en charge de la maîtrise d'œuvre du chantier par délibération n° 24/2023.

La rémunération validée est de 6.5 % du montant du marché HT qui était estimé à 120 000 €

Le montant des travaux s'élèvent à ce jour à 316 000 HT.

La rémunération du bureau INDIS SARL s'élève donc à 20 540.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré , valide la rémunération du Bureau d'études INDIS SARL tel que désigné ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer toute pièce afférente à cet avenant

VOTE POUR :11 – CONTRE : 0

3- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 1ERE TRANCHE : CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public dont la 1ere tranche est prévue en 2024.

Trois entreprises ont adressé des devis , et les prix sont les suivants :

Entreprises	Offre HT
BOURKELS	27 570.00 €
ENTREPRISE ROBERT	24 938.80 €
ETS TOFFOLI	27 132.50 €



Mr le Maire propose de retenir l'entreprise ROBERT – 22 rue de la Gare – 11250 POMAS - pour sa proposition qui s'élève à 24 938.80 € HT, soit 29 926.56 € TTC et qui reste la moins élevée pour une proposition de travaux identique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la proposition de l'Entreprise ROBERT pour un montant de 24 938.80 € HT et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE POUR :11 – CONTRE : 0

4- Convention de mise à disposition d'un local Communal

Mr le Maire expose que Carcassonne Agglo a initié au printemps 2023 une réflexion sur la pertinence de mise en place d'une mutuelle intercommunale à destination des habitants.

Des échanges ont été organisés avec les citoyens concernant « l'accès à la santé » en juin sur les territoires, et ont permis de mettre en évidence des difficultés ou des insatisfactions au regard de leur couverture complémentaire santé, et ce, quel que soit le type d'opérateur (mutuelle, groupe de protection sociale, assureur, courtier)

Une réunion a été organisée « en septembre 2023 avec les élus pour les sensibiliser à l'accès aux soins et au dispositif de « mutuelle intercommunale »

Convaincus de la pertinence de cette approche, Carcassonne Agglo a rédigé un « Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI » et sollicité fin octobre 2023 l'ensemble de ces opérateurs proposant des offres de « mutuelles communales » en leur présentant le projet et en leur adressant l'AMI.

Les partenaires retenus sont ceux qui ont respecté le cadre AMI partenarial.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune d'un local dont elle est propriétaire au sein du bâtiment situé : Mairie de Leuc – Local des Associations – Le Château, 17 avenue de Carcassonne – 11250 Leuc afin d'y accueillir le public qui désire se renseigner sur cette mutuelle.

La mairie propose de tenir à disposition le local des associations les lundis, mardis et jeudis de 9h00h à 12h00. Elle s'engage à mettre à disposition de l'occupant le local en parfait état d'usage et de réparation ainsi que les équipements en bon état de fonctionnement.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la date de la première permanence. Elle pourra être reconduite 2 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal comme désigné ci dessus

VOTE POUR :11 – CONTRE : 0

5- Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 11

Mr Le MAIRE expose :

-en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ; Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les résultats proposés par le centre de gestion sur le marché de mise en concurrence,

Le conseil, après en avoir délibéré, décidé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

- . Décès
- . Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- . Longue maladie, maladie longue durée
- . Maternité y compris congés pathologiques /Adoption /Paternité et accueil de l'enfant
- . Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- . Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- . Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux) **Garanties ij 100%**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
--	-------	--

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- . Congé pour invalidité imputable au service
- . Grave maladie
- . Maternité (y compris congés pathologiques)/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- . Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- . Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique



Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties ij 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	X

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE POUR :11 – CONTRE : 0

6- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2024 et des attributions de compensation 2024

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2024
132 028.67€

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 132 028.67€ ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE POUR :11 – CONTRE : 0

7- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

VOTE POUR :11 – CONTRE : 0

8 - Avenant contrat aide – augmentation du nombre d'heures hebdomadaires

Monsieur le Maire explique au conseil que pour les besoins du service technique, il est nécessaire pour la commune d'augmenter les heures du contrat de Monsieur Omar KHALFFLAOUI (Contrat à durée déterminé dans le cadre d'un PEC sur 26h hebdomadaire)

Il propose de modifier ainsi son contrat :

- Du 01/09/2024 au 31/12/2024 : 35h/hebdomadaire



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'augmenter de la durée de travail hebdomadaire de Monsieur Omar KHALFFLAOUI dans le cadre de son CDD à compter du 01/09/2024 comme énoncé ci-dessus jusqu'au 31/12/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant contractuel et tout document y afférent
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

VOTE POUR :11 – CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Impasse des Ormeaux : Mr le Maire explique qu'à la suite d'une réunion avec les riverains de l'impasse des Ormeaux, il faut étudier la possibilité de conclure un avenant à la convention de passage pour que la mairie entretienne la voirie.
- Cantine : un point est fait sur le nouveau prestataire chargé des repas de la cantine scolaire en liaison chaude : le point positif des premiers avis est la qualité de la cuisine. A noter que le prix des repas est bien sur plus élevé en liaison chaude. Le prix du repas cantine sera donc revu dans le courant de l'année scolaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00